

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 1167

présenté par  
M. Le Déaut et Mme Le Dain

-----

### ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« renouvelable »,

insérer les mots :

« directement consommée ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Une obligation de production d'énergie renouvelable, sans autre précision, pourrait se traduire par la multiplication des installations photovoltaïques à des fins de spéculation, sans aucun apport du point de vue de l'efficacité énergétique intrinsèque des bâtiments.

Il importe au contraire que les contraintes supplémentaires éventuellement imposées par les plans locaux d'urbanisme encouragent les efforts pour développer des solutions techniques orientées vers la réalisation de bâtiments se rapprochant des constructions passives, c'est-à-dire maximisant le recours aux énergies renouvelables disponibles sur place, et minimisant le besoin d'apport thermique via les équipements de chauffage classiques, alimentés par les réseaux d'électricité ou de gaz.

Il s'agit ainsi, par exemple, d'encourager l'installation de puits canadiens, de capteurs solaires thermiques, de récupérateurs de chaleur dans les eaux grises, de réseaux de chaleur alimentés avec des combustibles renouvelables. Tout effort pour utiliser ces techniques permettra en effet d'en accélérer la diffusion par un effet d'apprentissage.